

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DE FORCALQUIER - MONTAGNE DE LURE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2024  
PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif.**

**Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil communautaire et répond au formalisme édicté par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux du mois de février, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 février 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Etaient présents :**

CRUIS : Stéphane DERRIVES

FONTIENNE : Gilbert BOYER

FORCALQUIER : David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Aurélie ANNEQUIN ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER

LARDIERS : Robert USSEGLIO

LURS : François PREVOST

LIMANS : Antoine DE RUFFRAY

MONTLAUX : Camille FELLER

PIERRERUE : Didier DERUPTY

SAINT ETIENNE LES ORGUES : Patricia PAUL ; Philippe VUILQUE

SIGONCE : Christian CHIAPPELLA

**POUVOIR de :**

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT

M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Michel DALMASSO

M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA

Mme Maryse BLANC donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN

M. Marc DINI donne procuration à Mme Patricia PAUL

Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER

**Absents excusés :**

Michel CHAPUIS, Rémi DUTHOIT, Emmanuel LUTHRINGER, Christophe LOPEZ, Maryse BLANC, Marc DINI, Nadine CURNIER.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 19    Pouvoirs : 7    Suffrages exprimés : 26**

**13 communes sont donc représentées.**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 22 février 2024 est approuvé à et 2 abstentions (C. FELLER, N. CURNIER (pouvoir à C. FELLER)).

Le Président rend compte des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

### 2023

N° de décision	OBJET
14-2023	Création d'une régie de recettes pour la Médiathèque de Forcalquier et ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor
15-2023	Réalisation d'un emprunt de 1 820 000 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur
16-2023	Actualisation du plan de financement prévisionnel de l'étude AMO cuisine centrale
17-2023	Accord-cadre à bons de commande – travaux de fouille et terrassement pour la pose de colonnes déchets– marché à procédure adaptée

### 2024

N° de décision	OBJET
01-2024	Signature de la convention de contribution au Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) porté par le Département des Alpes de Haute-Provence

## 1. BUDGET ET FINANCES

### 1.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et L. 5211- 36 qui prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif ;



La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 renforcent le cadre légal du DOB en précisant son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission s'y rapportant.

**CONSIDERANT** que le rapport de présentation du DOB doit notamment comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des recettes, des effectifs, une information sur la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure dispose de 4 budgets : un budget principal, un budget annexe Immobilier d'Entreprise, un budget annexe Station de Lure, un budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

**CONSIDERANT** que le présent rapport fait l'objet d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour chacun des budgets.

*Danièle Klingler : Pourriez-vous nous préciser à quoi correspondent les 100 000 € affectés à l'informatique dans le projet du tiers lieu ?*

*David Gehant : Il s'agit d'outils informatiques moderne de visio conférence, des rétroprojecteurs etc... Dans un monde qui se développe de plus en plus dans le numérique, nous préférons équiper le lieu d'un équipement optimal pour ne pas y revenir ensuite.*

*Danièle Klingler : Sur le projet de cuisine centrale, pourriez-vous nous préciser où elle sera localisée ?*

*David Gehant : Nous avons un terrain disponible dans la zone des Chalus que nous avons conservé pour y implanter le projet.*

*Danièle Klingler : Pourriez-vous nous donner des informations sur la maison de santé de Saint Etienne les Orgues ?*

*Patricia Paul : Elle a été inaugurée il y a quelques semaines, plusieurs médecins y sont installés et elle fonctionne très bien.*

*David Gehant : Je le vois à l'échelle régionale nous sommes exemplaires sur le sujet : aujourd'hui nous allons avoir deux établissements qui permettent de pérenniser l'offre de soins sur le territoire.*

*Stéphane Derrives : Je souhaiterais que le financement soit affiché très clairement sur le bâtiment afin de montrer que la maison de santé n'a rien coûté au contribuable de Saint Etienne.*

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- De prendre acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire pour 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **1.2 Lieu d'Accueil Enfants Parents A PETITS PAS : demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales**

Rapporteur : Thomas CHERBAKOW

**VU** les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et en particulier son article relatif aux compétences communautaires en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°124-2018 en date du 22 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », intégrant au titre de la politique des services aux publics, le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

**ATTENDU** que le référentiel des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) prévoit qu'une formation « Aménagement de l'espace et règles pour vivre ensemble dans un Lieu d'Accueil Enfants Parents » est nécessaire quel que soit le parcours professionnel ou personnel de la personne accueillante ;

**VU** l'appel à projet « petite enfance » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure souhaite répondre à cet appel à projet suivant le plan de financement ci-dessous :

<b>CHARGES</b>	<b>Montant en €</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant en €</b>
Services extérieurs - formation	2 550,00	Subvention CAF	2040,00
		Autofinancement	510,00
<b>TOTAL</b>	<b>2550,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2550,00</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le plan de financement de l'opération ci-dessus exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales la subvention nécessaire au montage de l'opération, dans le respect de l'enveloppe globale de 2550,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2. AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

### 2.1 Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

VU les articles L. 1411-5 et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales définissant les commissions de délégation de service public et leur rôle dans la passation des délégations de service public ;

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales indiquant les modalités d'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

VU les délibérations n°2023-77 et 2023-78 du conseil communautaire du 21 septembre 2023 approuvant la délégation de service public comme mode de gestion pour les compétences eau potable et assainissement collectif ;

**CONSIDÉRANT** le besoin pour la CCPFML, dans le cadre de la procédure de délégation de service public à venir, de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et dans ce cadre, la nécessité de définir les conditions de dépôts des listes en amont de l'élection de ses 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver les conditions de dépôts des listes de la commission de délégation de service public suivantes :
  - o Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Président, jusqu'à 24 h avant l'ouverture de la séance du conseil communautaire à laquelle l'élection des membres de la commission sera inscrite à l'ordre du jour ;
  - o Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- De dire que cette commission, une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de délégation de service public ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire délégué à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2.2 Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique**

Rapporteur : Didier DERUPTY

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, notamment l'article 8, précisant ses compétences,

VU les statuts de l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique, association loi 1901,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes doit désigner 2 délégués au sein de son conseil communautaire pour la représenter au Conseil d'Administration de l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique,

VU la délibération n°55/2020 prise en conseil communautaire le 31 juillet 2020 portant sur la désignation de Madame Patricia Paul et de Monsieur François Prévost en tant que représentants de la Communauté de communes au sein de l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique,

VU la démission officielle de Monsieur François Prévost, en date du 8 janvier 2024, du Conseil d'Administration de l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique,

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De désigner Mme Sylvie SAMBAIN pour représenter la communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique en remplacement de Monsieur François Prévost,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire délégué à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

### **3.1 Convention régissant les modalités de reversement et d'animation de la taxe de séjour**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 à R2221-52, R2221-72 à R2221-94 et L. 2333-27,

VU les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Forcalquier Haute-Provence et notamment l'article 8 précisant que « le budget de l'Office de Tourisme comprend la taxe de séjour »,

**CONSIDERANT** la demande du comptable public de pouvoir garantir les moyens d'action de l'Office de Tourisme Communautaire Forcalquier Haute-Provence en définissant les modalités de reversement de la taxe de séjour collectée,



**CONSIDERANT** qu'il est important de définir le rôle de l'Office de Tourisme Communautaire Forcalquier Haute-Provence concernant l'animation de la taxe de séjour ;

**CONSIDERANT** le projet de convention régissant les modalités de reversement et d'animation de la taxe de séjour

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de reversement et d'animation de la taxe de séjour ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire délégué à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3.2 Approbation du Budget Primitif 2024 de l'Office de Tourisme**

Rapporteur : Sylvie SAMBAIN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2221-10, L.5211-1, L5216-5 et R.2221-18 à R.2221-52 ;

**VU** les articles L.133-7 ; L.133-8 et R.133-10 du Code du Tourisme ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

**VU** la délibération n°2024-01-01 du 15 janvier 2024 de l'Office de Tourisme Communautaire Forcalquier Haute-Provence approuvant le budget primitif 2024 ;

**VU** les statuts de l'Office de Tourisme ;

**CONSIDERANT** que l'application de l'instruction budgétaire et comptable, nomenclature M4 est applicable à l'Office de Tourisme ;

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration de l'Office de Tourisme a approuvé ce Budget le 15 janvier 2024, soit moins de 2 mois après le DOB réalisé le 11 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire doit approuver à son tour le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme Communautaire Forcalquier Haute-Provence,



- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire délégué à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3.3 Programmation LEADER 2014-2022 du GAL Haute Provence Luberon – Assistance technique 2024-2025**

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

VU la délibération du conseil communautaire n°73/2017 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes par l'ajout de la compétence relative à la mise en œuvre de stratégies de développement local par le portage technique, juridique et financier de programmes type Leader dont le périmètre peut être plus large que celui de la communauté de communes ;

VU la délibération n°97/2017 du 23 octobre 2017 actant la reprise de l'activité LEADER mise en œuvre par le Groupe d'Action Locale Haute Provence Luberon ;

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel des dépenses au titre de l'année 2024-2025 au regard du fonctionnement du GAL est estimé à hauteur de 106 165,11€ ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans la continuité des missions et la finalisation en cours de la programmation 2014-2022, que la structure porteuse sollicite le concours financier de la Région Sud et du FEADER au titre de l'assistance technique du Groupe d'Action Locale Haute Provence Luberon pour l'année 2024-2025 ;

**CONSIDERANT** le budget prévisionnel suivant,

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT SOLLICITE
Dépenses prévisionnelles sur devis	15 863,60 €	UE (FEADER) 60%	63 699,06 €
Frais salariaux	78 523,05 €	REGION SUD 40%	42 466,05 €
Coûts indirects (15%) (sur frais salariaux)	11 778,46 €		
<b>Coût global du projet :</b>	<b>106 165,11 €</b>		<b>106 165,11€</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté et de se prononcer sur les engagements des financeurs à hauteur de 40% pour la Région et 60% pour le FEADER.
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire délégué à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3.4 Programmation LEADER 2023-2027 du GAL Haute Provence Luberon – Assistance technique 2024**

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-063-002 actant les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

VU la délibération du conseil communautaire n°73/2017 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes par l'ajout de la compétence relative à la mise en œuvre de stratégies de développement local par le portage technique, juridique et financier de programmes type Leader dont le périmètre peut être plus large que celui de la communauté de communes ;

VU la délibération n°97/2017 du 23 octobre 2017 actant la reprise de l'activité LEADER mise en œuvre par le Groupe d'Action Locale Haute Provence Luberon ;

VU la convention Autorité de Gestion Régionale-GAL 2023-2027 ;

VU la délibération de la Région Sud en date du 24 mars 2023 portant sur la sélection des GAL pour la programmation 2023-2027 ;

VU la délibération n°2023-55 du 15 juin 2023, instituant le GAL Haute Provence Luberon et son portage administratif et financier par la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure,

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel des dépenses au titre de l'année 2024 au regard du fonctionnement du GAL est estimé à hauteur de 53 962,74 € ;

**CONSIDERANT** qu'afin de lancer la mise en œuvre de cette programmation, la communauté de communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure doit faire une demande d'aide financière pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 ;

**CONSIDERANT** le budget prévisionnel suivant,

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Dépenses prévisionnelles sur devis	15 092,00 €	FEADER (60%)	32 377,64 €
Frais salariaux	33 800,64 €	REGION SUD (appelant FEADER et top-up) (40%)	21 585,10 €
Coûts indirects (15%) (sur frais salariaux)	5 070,10 €		
<b>Coût global du projet :</b>	<b>53 962,74 €</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>53 962,74 €</b>

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire délégué à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3.5 Désignation des nouveaux représentants au sein du Groupe d'Action Locale Haute Provence Luberon**

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-063-002 actant les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

VU la délibération du conseil communautaire n°73/2017 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes par l'ajout de la compétence relative à la mise en œuvre de stratégies de développement local par le portage technique, juridique et financier de programmes type Leader dont le périmètre peut être plus large que celui de la communauté de communes ;

VU la délibération n°97/2017 du 23 octobre 2017 actant la reprise de l'activité LEADER mise en œuvre par le Groupe d'Action Locale Haute Provence Luberon ;

VU la convention Autorité de Gestion Régionale-GAL 2023-2027 ;

VU la délibération de la Région Sud en date du 24 mars 2023 portant sur la sélection des GAL pour la programmation 2023-2027 ;

VU la délibération n°2023-55 du 15 juin 2023, instituant le GAL Haute Provence Luberon et son portage administratif et financier par la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes doit désigner 1 titulaire et un 1 suppléant au sein de comité de programmation du GAL Haute Provence Luberon et en assure la présidence,

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- De désigner les représentants de la communauté de communes au sein du Comité de programmation du Groupe d'Action Locale Haute Provence-Luberon comme indiqué dans le tableau suivant :

<b>En qualité de membre titulaire</b>	<b>En qualité de membre suppléant</b>
M. Michel DALMASSO	M. Christian CHIAPELLA

- De préciser que Monsieur le Président souhaite en déléguer la présidence ;
- De proposer la candidature de Monsieur Michel DALMASSO à la présidence, pour approbation du comité de programmation ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire délégué à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 4. ENVIRONNEMENT

### **4.1 Contrat 2023-2027 pour la collecte des déchets issus des Produits et Matériaux de construction du Bâtiment (PMCB)**

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-A établissant la compétence de l'intercommunalité en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 541-10-1 4° mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment ;

VU le décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

VU l'arrêté du 10 juin 2022 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

VU les arrêtés du 30 septembre et du 6 octobre 2022 portant agrément des éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valobat et Valdelia de la filière responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

**ATTENDU** qu'un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027 avec les éco-organismes agréés précités doit être conclu ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment pour la période 2023-2027 avec les éco-organismes précités ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire délégué à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 5. AMENAGEMENT

### 5.1 Modification du montant d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

VU la délibération n°34/2018 en date du 19 mars 2018 approuvant la convention « Habitat à caractère multi-sites » avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence Alpes Côte d'Azur, pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme sur l'ensemble de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

**CONSIDERANT** que l'engagement financier initialement prévu de 500 000 € paraît insuffisant pour faire face à d'éventuelles opportunités foncières ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser certaines conditions de la convention ;

**CONSIDERANT** la proposition d'avenant n°1 à la convention « Habitat à caractère multi-sites » avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence Alpes Côte d'Azur, annexée à la présente ;

**CONSIDERANT** que les conseils d'administrations de l'EPF des 28 novembre 2022 et 7 mars 2023 ont modifié successivement les modalités de cession aux collectivités et les modalités de gestion des biens.

*Danièle Klingler : Est ce qu'il y a un lien avec la délibération du conseil municipal concernant la réserve foncière ?*

*David Gehant : Oui, cela fait partie d'une stratégie globale.*

*Philippe Vuilque : Est-ce qu'on a une idée de l'utilisation aujourd'hui de cette convention ?*

*David Gehant : Oui, on sait aujourd'hui qu'elle n'est pas utilisée, c'est pour cela que nous vous demandons de revoir le montant d'intervention.*

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention « Habitat à caractère multi-sites » avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence Alpes Côte d'Azur, définissant un nouveau montant d'intervention, passant de 500 000 € à 1 000 000 € et actualisant les conditions de démarche de cession, les conditions de gestion des biens acquis par l'EPF, les conditions de résiliation ou de caducité, de mise en œuvre de la garantie de rachat et de remboursement des débours et intégrant les nouvelles modalités de cession aux collectivités et de gestion des biens ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire délégué à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5.2 Approbation de la convention pour l'évaluation environnementale de la station de Lure**

Rapporteur : Michel DALMASSO

VU le code de l'environnement ;

VU les arrêtés Préfectoral n°2015-275-001 du 2 octobre 2015 et Ministériel du 8 octobre 2015 portant sur la dérogation à l'interdiction de perturbation intentionnelle et d'altération d'habitats d'espèces animales protégées dans le cadre de l'aménagement de la station de Lure ;

VU le plan de gestion réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels PACA en 2018 ;

**CONSIDERANT** le projet de réhabilitation de la station de Lure en station « 4 saisons » porté par la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** les incidences éventuelles engendrées pour certaines espèces faunistiques et floristiques et plus particulièrement la vipère d'Orsini ;

**CONSIDERANT** que le Parc Naturel Régional du Luberon a repris la gestion du site Natura 2 000 Lure ;

**CONSIDERANT** la convention pour l'évaluation environnementale et la gestion des mesures compensatoires de la station de la montagne de Lure entre la Communauté de Communes, la commune de Saint-Etienne-Les-Orgues et le Parc Naturel Régional du Luberon ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver la convention tripartite pour « l'évaluation environnementale et la gestion des mesures compensatoires de la station de la montagne de Lure » ci-annexée qui décrit les actions et les budgets prévisionnels qui en découlent, sous réserve des dernières modifications formulées par les partenaires,



- D'inscrire au budget sur les trois prochaines années les crédits nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire délégué à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **VOEUX**

### **Vœu de soutien au monde agricole Présenté par Monsieur le Président, David GEHANT**

Depuis plusieurs semaines, les agriculteurs français manifestent leur colère à travers tout le pays. Leur exaspération est légitime au regard de l'évolution de leur activité et des normes administratives sans cesse plus contraignantes qu'ils subissent.

Après des jours de mobilisation et une montée à Paris qui a marqué les esprits, les agriculteurs maintiennent la pression alors que le Salon de l'Agriculture va prochainement s'ouvrir dans la capitale. Une majorité de Français les soutient.

La moitié du territoire national est composée de terres agricoles. La France compte 390 000 exploitations. La valeur de la production agricole française représente 77 milliards d'euros. Nous avons la 1ère agriculture d'Europe !

L'agriculture représente notre histoire et nos valeurs fondamentales. Longtemps fleuron de notre économie, fierté française mais également base de notre alimentation et de notre cuisine reconnue mondialement, l'agriculture subit la pression des centrales d'achats lors de négociations déséquilibrées et le joug d'une politique incohérente qui ne permettent plus à nos viticulteurs, nos éleveurs, nos céréaliers, nos maraîchers de vivre décemment de leur travail.

Ces hommes et ces femmes symbolisent le goût de l'effort et le sens des responsabilités. Il est grand temps de leur permettre de vivre dignement de leur labeur, de les protéger de la concurrence déloyale venue de l'étranger et de les soutenir durablement.

La crise du Covid a révélé l'indispensable souveraineté alimentaire dont la France a besoin. Seuls nos agriculteurs en sont garants. Mais comment répondre à ce défi quand l'oppression administrative freine l'objectif poursuivi ?

La France n'a pas besoin de davantage de normes mais de bon sens et que l'on fasse confiance aux acteurs de notre quotidien.

A travers ce vœu adressé au Gouvernement, le conseil communautaire de Pays de Forcalquier – Montagne souhaite affirmer un soutien plein et entier au monde agricole qui mérite qu'on lui apporte des solutions concrètes pour construire un avenir pérenne.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APPROUVE LE VŒU ICI PRÉSENTÉ**

A 21 voix pour et 5 abstentions (C. FELLER, D. KLINGLER, A. DE RUFFRAY, N. CURNIER (pouvoir à C. FELLER), R. DUTHOIT (pouvoir à D. KLINGLER))

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'ayant été déposée, la séance est levée à 19h50.

Le président de séance  
David GEHANT

La secrétaire de séance  
Aurélie ANNEQUIN